

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI
SEANCE DU VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-DEUX

DELIBERATION N°DCC2022-062

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **7**

Pouvoir : **3**

Pour : **17**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **21 Juin 2022**

Date d'affichage : **28 Juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, non pas en son siège mais à la salle du conseil municipal de Bastelicaccia en raison du protocole sanitaire COVID-19 à mettre en place.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Ange Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Marie France ORSONI, Pierre POLI.

Absents représentés : Thérèse MALU (par A. PELLEGRINETTI), Jean-Baptiste MAZZACAMI (par M. GUGLIELMI), Gabrielle FOLACCI (par F. BRUSCHI).

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI.

OBJET : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS AU SEIN DU SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Considérant qu'il y a lieu de renforcer l'équipe de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

D'AUTORISER Monsieur le Président de la communauté de communes à recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité saisonnier au sein du service de collecte des déchets ménagers et assimilés pour une période de 3 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée.

DE CREER, deux emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de collecte / conducteur de véhicule de collecte.

La rémunération de ces agents saisonniers sera basée sur l'indice majoré 352, correspondant à l'indice brut 382, soit 1 649,48 € brut mensuel pour un temps plein.

Ces agents seront éligibles aux IHTS et leurs frais professionnels pourront être remboursés sur la base de la délibération applicable au sein de l'établissement. Ils seront également autorisés à travailler les samedi, jours fériés de la semaine en raison de la nature de leur poste.

Les agents qui, en raison des besoins du service, n'auront pu bénéficier d'aucun congé annuel au titre de leur contrat, percevront une indemnité compensatrice égale au 1/10ème de la rémunération totale brute qu'ils auront perçue.

Les frais mission et de déplacement pourront être remboursés à ces agents s'ils se déplacent pour les besoins du service, muni d'un ordre de mission.

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination de la fiche de poste et du profil.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, chapitre 12.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Président,
Noël Dominique LIVRELLI



